



**N° 22.26**  
**AFFECTATION DES RESULTATS**  
**EXERCICE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 09.05.2022, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 18 mai de l'an deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

**Titulaires présents (6) :**

DEBES Céline ; FAYET Michel ; MARY Alain ; CASTAING Patrick ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude

**Suppléants participants au vote (3) :**

POUILLON Jean-Marc ; MUCCIARELLI Laurence ; BOUSQUET Patrick

**Excusés et pouvoirs (2) :**

BOUSQUET Patrick pour CHAMPEAU Hervé ; FAYET Michel pour DENIS Christophe

**Excusés (2) :**

HUMBERT Claude ; GAGET Mathieu ; DEVAUX Vanessa ; LIGONNET Andrée ; GIRAUD Denis ; JOURDAIN Jean-Pierre ; VIAL Guillaume

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Après l'approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les résultats des sections d'investissement doivent obligatoirement être reportés sur l'exercice suivant, en charge pour les déficits, en produit pour les excédents.

Je vous rappelle que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le solde (selon le choix de l'assemblée) soit en report à nouveau excédentaire de fonctionnement, soit en dotation complémentaire pour l'investissement.

Il est donc proposé au Conseil :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998, modifiée par arrêtés des 17 août 1999, 24 juillet 2000, 26 octobre 2001 et l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M 14,

Vu la délibération du 18 mai 2022 portant approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

- de dire que le résultat excédentaire 2021 d'investissement est repris au 001 pour **1 920 760.94 €** sur l'exercice 2022,
- d'affecter le résultat excédentaire 2021 de fonctionnement comme suit :
  - ⇒ **816 735.78 €** au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2022.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 18.05.2022**

Michel FAYET,  
Président

